

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 22 juin 2010.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoint), DE SAINT GERMAIN, EMIN, VOOG, ARMAND, YTOURNEL, DUMAREST, MARTINI, DAGALLIER, CHARDINY, JANNONE, LAVERLOCHERE, ROCH.

Soit 19 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION : MM. REMANDE, DURAND, RETOUR Mmes SANSON, GALLIARD, POUYET, WOLF.

Soit 7 personnes.

Absents représentés : Mme GAUTHIER (Pouv. M. de SAINT-GERMAIN), Melle ACCATINO (Pouv. Mme EMIN)

Absent : M. CHARON

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

M. le Maire rend hommage à Mme ROSSET, correspondante de La Tronche pour le Dauphiné Libéré depuis 16 ans, qui cessera son activité le 1^{er} juillet 2010. Il la remercie pour son travail, sa gentillesse, son écoute et son attachement pour la commune. Il souhaite la bienvenue à M. FONTENAS, qui la remplacera.

Procès verbal du Conseil Municipal du 3/05/2010

Mme GALLIARD trouve que ses interventions ont été retranscrites de façon trop synthétique, elle pense avoir été plus explicite dans ses propos.

Mme SANSON demande une nouvelle fois de revoter la délibération du mois de décembre 2009 concernant le régime indemnitaire 2010.

M. le Maire lui indique qu'elle a déjà obtenu une réponse négative lors des précédents conseils municipaux.

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en

vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Décision 2010-60

Mme LAVERLOCHERE s'étonne que cette décision évoque la couverture en ardoises du toit de la villa Brise des Neiges. Lors du précédent conseil municipal, il avait été expliqué que l'utilisation d'ardoises n'était pas possible.

M. le Maire répond que les travaux se déroulent en deux parties :

- Une partie zinguerie et couverture tuiles
- Une partie zinguerie et couverture ardoises.

Cette dernière est en cours sur la partie basse du toit. Il était impossible de placer des ardoises sur la partie haute du toit uniquement.

Décision 2010-77 et 2010-81 « Signature d'une convention de stage avec Form'Action Public pour la formations Cadres » et « Signature d'une convention de stage avec Form'Action Public pour la Direction Petite Enfance » :

M. DURAND s'étonne des tarifs pratiqués par l'organisme de formation et demande s'il y a eu mise en concurrence pour le choix de celui-ci. Il demande également que le plan de formation des agents soit présenté en commission.

Mme LE MAROIS répond que cette formation n'était pas proposée par le CNFPT et c'est la raison pour laquelle cet organisme a été choisi. Le plan de formation des agents vient d'être présenté en CTP et a nécessité un gros travail. Il sera effectivement présenté lors de la prochaine commission Administration Générale.

Décision 2010-46

En réponse à Mme SANSON, M. le Maire explique que le local mis à disposition de l'association Arche Jean Vanier se trouve derrière la Chapelle. Il sera réparé par l'association.

Décisions 2010-58, 2010-60 et 2010-62

Ces décisions concernent différents marchés de travaux et Mme SANSON souhaite les modalités de sélection des entreprises choisies et s'il y a eu mise en concurrence.

M. le Maire répond qu'un appel d'offres a été lancé pour les deux premiers marchés. La dernière décision concerne la gestion du chalet en bois de la piscine municipale pour la saison estivale 2010, dont la convention a simplement été renouvelée.

Décision 2010- 65

Mme SANSON demande les raisons de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC Grande Tronche.

M. le Maire répond que l'aménagement de la place et de la propriété Darier, sera ajouté à l'aménagement de la ZAC, il s'agira d'un projet global, réalisé par une seule entreprise.

Décision 2010-75

En réponse à Mme SANSON, M. le Maire explique que le logiciel Ciril est un logiciel de gestion pour les services enfance, jeunesse et petite enfance.

Décision 2010-82

Mme SANSON s'étonne que cette décision soit datée du 3 juin, alors que le projet de réalisation d'un magazine avec la société Edicom a obtenu un avis défavorable de la commission UET le 16 juin dernier.

M. le Maire répond qu'il y a en effet une erreur de date sur la décision.

Mme EMIN rappelle que ce projet avait été présenté en commission à titre informatif et non pas consultatif. En tant que collectivité territoriale, il est important d'informer la population, notamment sur le thème du Développement Durable, cela se fera par le biais de ce magazine, distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres des tronchois.

Mme SANSON pense que ce magazine, financé par des publicités, sera jeté, ce qui est dommage d'un point de vue écologique.

Mme EMIN regrette que l'opposition ne cesse de donner des leçons à la majorité.

M. DURAND souhaite que le Maire intervienne en tant que président de la séance et demande à Mme EMIN d'utiliser un ton moins méprisant.

M. le Maire clôt le débat sur cette question et demande à l'opposition de cesser les attaques et de faire des remarques pertinentes.

Mme GALLIARD pense que les commissions servent à donner des orientations pour aider à la décision. Elle regrette que l'orientation donnée par la commission UET n'ait pas été prise en compte pour ce point.

Décision 2010-74

En réponse à Mme POUYET M. le Maire explique que cette formation est destinée au Directeur de la crèche afin qu'il se perfectionne dans l'utilisation du logiciel petite enfance.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

01) Avis de la commune sur la majoration de la DCS Métro au profit de la commune de Murianette suite à la reprise en régie du centre de compostage :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider la majoration de la DCS de la commune de Murianette, conformément aux dispositions prévues par la délibération du Conseil Communautaire.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Catherine BOLZE

02) Avis de la commune sur le PLH :

Mme SANSON demande quel est le mode de calcul permettant de déterminer le pourcentage de logements sociaux sur la commune en 2015 (20,25 % prévus).

Mme BOLZE explique que le nombre de logements « résidence principale » et le nombre de « logements sociaux » qui seront construits de 2010 à 2015 sont pris en compte. Ils sont déterminés en fonction des programmes immobiliers prévus et en cours de réalisation. En faisant le ratio entre les logements prévus et les logements sociaux programmés, on peut calculer le pourcentage. On s'aperçoit qu'en 2015, la commune aura construit plus de logements sociaux que privés.

La Métro a transmis à la commune (en plus de ceux déjà élaborés par les services), un tableau reprenant les nombres de chaque catégorie de logement à La Tronche. M. REMANDE a fait remarquer dernièrement, qu'il y a un écart entre les tableaux produits par la commune et ceux transmis par la Métro. Seuls les totaux sont faux, il suffit donc de refaire les calculs de pourcentage. Ce tableau sera transmis aux élus qui le souhaitent.

M. REMANDE est satisfait que la délibération mentionne que le PLH a été conçu en étroite collaboration entre la Métro et les communes. Les objectifs sont assez ambitieux d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il souhaite que le tableau soit annexé à la délibération.

Mme ARMAND ajoute qu'une convention sera signée entre la Métro et la commune, en plus de la délibération.

Mme WOLF souhaite savoir si les lits des maisons de retraite et d'hospitalisation longue durée ont enfin été intégrés dans le parc de logements sociaux de la commune.

M. le Maire répond que ce n'est pas encore le cas, mais que cela se fera peut-être, notamment avec le CHU qui mène actuellement une réflexion sur son parc de logements.

Mme WOLF rappelle que les logements du CROUS ont été comptabilisés comme logements sociaux sur demande des élus lors du précédent mandat.

Mme ARMAND explique que les 48 lits de la maison Saint Germain (en construction) pourront être comptabilisés. Concernant le CROUS, le bail emphytéotique arrive à échéance en 2012 et les logements appartenant à l'OPAC seront transférés au CROUS. Dès lors, ces logements ne seront plus considérés comme des logements sociaux. Le CCAS a donc préparé un courrier adressé au Secrétaire d'Etat au logement, car ce problème se posera dans beaucoup d'autres villes.

Mme SANSON demande où, dans le tableau, sont comptabilisés les logements des Petites Sœurs des Pauvres.

Mme BOLZE répond qu'ils ne sont pas encore comptabilisés, car les emménagements ne sont pas terminés. Ils le seront probablement dans la colonne des logements sociaux à proportion de 1 logement pour 3 lits.

Mme SANSON dit qu'ils seront peut-être comptabilisés en tant que résidence principale. Elle pense que la programmation de logements sociaux de la commune est peu ambitieuse. Il y a une proportion plus élevée de « logements sociaux personnes âgées » que de « logements sociaux familles ». Ces derniers risquent de manquer. Il est dommage que la commune ne profite pas de projets immobiliers prévus à la construction dans les années à venir pour y intégrer des « logements sociaux familles », qui sont importants pour son développement de La Tronche.

Mme BOLZE explique qu'il n'y avait aucun logement prévu pour accueillir les personnes âgées, ce qui était inquiétant compte tenu du vieillissement de la population. Habitat et Humanisme a proposé un très beau projet, qui ne coûte rien à la commune. Par ailleurs, il est très important qu'une personne âgée continue à vivre dans la commune où elle a ses amis et éventuellement sa famille. Ainsi, certaines personnes ont pu bénéficier d'une prise en charge par les Petites Sœurs des Pauvres et continuer leurs activités au club Brise des Neiges.

Mme SANSON est d'accord, elle suggère d'augmenter la proportion de logements familles, et non de baisser la proportion logements personnes âgées.

M. le Maire ajoute que les logements sociaux occupés par les personnes âgées qui ont été ou seront accueillis dans les maisons de retraite, seront attribués à des familles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exprimer un avis favorable au projet de PLH 2010 à 2015 dont le tableau est annexé à la présente délibération.
- De confirmer la volonté de la commune de poursuivre malgré la rareté des terrains constructibles rapidement et le prix élevé des terrains, l'effort engagé pour construire de nouveaux logements et pour tenter d'atteindre en 2015 le seuil de 20 % de logements sociaux locatifs fixée par l'article 55 de la loi SRU.
- De solliciter Grenoble Alpes Métropole et d'autres partenaires institutionnels afin d'obtenir un engagement fort pour aider à la mise en œuvre des grands projets structurants de la commune (CRSSA, aménagements des quartiers sud) notamment en engageant dans les meilleurs délais la réalisation des travaux de protection contre l'inondation qui interdit aujourd'hui toute urbanisation de la partie basse de la commune et en levant l'emprise de la Rocade Nord.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

03) Demande de subvention : modification du plan de financement pour le relogement des services :

Mme WOLF demande pourquoi les subventions du Conseil Régional et de l'ADEME sont dans la même colonne.

M. le Maire répond que la somme inscrite représente les deux subventions cumulées.

Mme GALLIARD demande comment a été calculée la DGE.

M. VERMOREL répond que lors du Conseil municipal précédent, Mme GALLIARD avait fait état d'un taux maximal de subvention à 20%. Or, dans le texte, le taux minimal est de 20 % et il ne peut être accordé de taux supérieur à 60 %.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires ci-dessous énoncés.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	86 840€	Autofinancement	86 840 €
Dépenses	Montant HT	Recette	Montant
Travaux de réaménagement espace bureau	255 710 €	Région Rhône Alpes/Ademe	16 720 €
		Conseil Général	62 900 €
		DGE	100 655 €
		Autofinancement	75 435 €
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de réaménagement espace atelier	325 450 €	Conseil Général	83 390€
		Région Rhône Alpes/Ademe	21 280€
		Autofinancement	220 780 €
Total	668 000 €	Total	668 000 €

04) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des branchements en plomb :

M. DURAND intervient au sujet du rapport sur l'eau 2009. Il manque l'évolution du prix moyen de l'eau entre 2008 et 2009. De plus, certains indicateurs définis en 2008, tels que le nombre de prélèvements, le rendement du réseau et les indices linéaires de perte, ne figurent pas en 2009. Il n'y a donc pas de comparaison possible entre 2008 et 2009, sur tous ces sujets.

M. VERMOREL répond qu'il tiendra compte de ces remarques, lors de la présentation du rapport sur l'eau en fin de séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

05) Admission en non valeur de créances irrécouvrables :

Mme SANSON demande le détail des sommes irrécouvrables.

M. VERMOREL répond qu'il s'agit de 160 « pièces », pour des montants allant de 0.10 € à 417 €. Il s'agit principalement d'impayés pour la cantine, mais aussi de dossiers de succession vacante, etc,... Ces sommes

s'étalent sur 5 ans (de 2004 à 2009).

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver l'admission en non valeur des créances correspondantes pour un montant de 11 623,52 euros.

EDUCATION-JEUNESSE ET SPORT

Rapporteur : Mme Sophie REVOL

06) Tarifs : piscine municipale, stade Louis Galliard, Rel@is 11/14 ans et 14/18 ans, CHL 3/6 ans et 6/11 ans, restauration scolaire – garderie scolaire et transport scolaire :

M. REMANDE demande le pourcentage de l'évolution moyenne par chapitre, de façon à voir l'impact pour les usagers de ces services de 2009 à 2010.

Mme REVOL explique que certains tarifs n'ont pas augmenté. Pour les autres, elle a cité l'évolution, à savoir :

- 4% pour la garderie périscolaire et la cantine,
- entre 2 et 4% pour la piscine

Mme WOLF ne peut voter en connaissance de cause, il y a trop de grilles tarifaires à analyser, en trop peu de temps.

M. le Maire rappelle que ces tarifs ont été étudiés en commission Education Jeunesse et Sport.

Mme GALLIARD explique que ces grilles sont proposées au vote après avis de la commission qui les a bien étudiées et elle espère qu'elles seront votées par les conseillers municipaux.

Mme REVOL explique que la commission n'a eu lieu que la semaine précédente et c'est la raison pour laquelle la délibération n'a été transmise aux élus qu'aujourd'hui.

Mme WOLF remarque que le tarif des entrées à la piscine de La Tronche est un des plus élevés de l'agglomération. De plus, il n'y a pas de tarif préférentiel pour les seniors. Elle souhaite également une réflexion sur la mise en place d'un tarif famille, la place individuelle étant très chère. Elle demande si la carte de 15 entrées peut-être réutilisée la saison suivante.

Mme REVOL répond que ce devrait être le cas puisque 15 entrées ont été payées. Ces cartes ont été mises en place justement pour permettre aux familles de venir souvent à la piscine. Quant au tarif senior, c'est une bonne idée qui sera prise en compte.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'adopter les grilles tarifaires.

07) Contrat Temps Libre : participation aux projets conduits par les associations Meylan ski/Délir'hop (escalade) :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le versement de la participation de la Ville aux associations :

- MEYLAN SKI=168 € pour 1 tronchois
- DELIR'HOP=276 € pour 4 tronchois
- ECT-Escalade Club Tronchois = 2 316,25 € pour 39 tronchois (1^{er} et 2^{ème} trimestre)

08) Action pour la jeunesse tarifs projet jeune « séjour Gorges du Verdon à Castellane » :

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver les tarifs spécifiques ci-dessous :

Taux de participation des familles

Taux	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	25%	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	80 %	90 %

« Séjour Gorges du Verdon à Castellane » (prix de revient par jeune : 292,00 €)

Tranche	<304	304,01 à 426	426,01 à 518	518,01 à 609	609,01 à 762	762,01 à 990	990,01 à 1219	>1219	Ext
Prix en €	73,00 €	87,60 €	102,20 €	116,80 €	131,40 €	146,00 €	175,20€	233,60 €	262,80 €

URBANISME-ENVIRONNEMENT-TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

09) SYMBHI : financement du projet par le Conseil Général de l'Isère :

Mme WOLF demande le retrait ou le report de cette délibération, celle-ci étant trop prématurée. En effet, le vice président du Conseil Général en charge du SYMBHI vient d'annoncer que la convention liant le projet du SYMBHI aux agriculteurs de Pontcharra à Meylan à été signée, les deux parties ayant enfin trouvé un accord. C'est ce désaccord entre le SYMBHI et les agriculteurs (qui ont cédé des terrains pour établir des bassins de rétention), qui avait gelé le projet. Maintenant que cette convention a été signée, il semble que les travaux préparatoires débuteront dès l'automne afin que les travaux définitifs commencent début 2011. Il serait mal venu d'émettre une telle délibération maintenant que les négociations ont abouti.

M. le Maire répond qu'aucun document officiel n'a été adressé à la commune afin de l'informer de ces nouveaux éléments.

M. GALLIZIA ajoute que le courrier du vice président du Conseil Général ne mentionnait pas le désaccord avec les agriculteurs pour expliquer le gel du projet. Ce courrier indiquait que le projet n'avait pas de financement, ce qui est différent et ce qui justifie cette délibération, qui proteste contre l'absence de financement du Conseil Général.

Mme WOLF souhaite que la commune interroge à nouveau le vice président du Conseil Général avant de prendre cette délibération qu'elle ne votera pas en l'état.

Le Conseil Municipal demande à **21 voix pour et 7 abstentions (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR)** que :

- Le Conseil Général de l'Isère ne réduise pas sa participation financière prévue dans le cadre du projet Isère Amont.
- Les travaux, tels que définis dans le projet soumis à déclaration d'utilité publique, puissent débuter au plus tôt et être conduits à leur terme.

10) Projet Péage : choix d'un scénario d'aménagement – engagement d'un concours de constructeur sur le projet :

Mme SANSON s'abstiendra pour le vote de cette délibération. La commune étant maître du foncier pour ce projet, il est dommage que la municipalité ne crée pas que des logements sociaux famille dans cette opération.

M. GALLIZIA explique que la commune a besoin de logements, mais pas exclusivement de logements sociaux ce projet en prévoit 25%). Ce chiffre n'est pas arrêté définitivement, de même que le type de logements sociaux (PLS ou autres).

Mme BOLZE ajoute que nombre d'études démontrent la nécessité de mélanger les logements sociaux et privés, le « tout social » étant très difficile à gérer.

Mme WOLF souhaite qu'un prix plafond au m² soit fixé pour les logements en accession libre, afin que de jeunes couples puissent devenir propriétaires et s'installer à La Tronche.

Mme BOLZE répond que le prix du m² à La Tronche est en effet un problème, notamment pour l'accession sociale à la propriété. Cependant, fixer un prix plafond du m² pour l'accession libre entraînerait un risque de spéculation.

M. REMANDE est satisfait par certains points de la délibération, tels que l'implantation du bureau de Poste et la percée visuelle. Cependant, il pense que les places de stationnement prévues ne sont pas suffisantes, compte tenu de la proximité de l'école, de la mairie, et des commerces. Il regrette également que des logements en accession sociale ne soient pas prévus, en plus des 4 logements sociaux locatifs. Il votera néanmoins pour cette délibération.

M. GALLIZIA apprécie les remarques de M. REMANDE sur le stationnement, il regrette simplement que l'opposition n'y ait pas réfléchi lors de la construction des projets Carmel et Pont bottu, pour lesquels cette imprévision a entraîné des problèmes considérables.

Mme GALLIARD soutient la proposition de M. REMANDE concernant l'accession sociale à la propriété qui paraît parfaitement appropriée pour ce projet.

Le Conseil Municipal décide à **27 voix pour et une abstention (Mme SANSON)** :

- De donner son accord de principe pour la vente de la propriété communale cadastrée section AR n° 166, 170, 196, 197, 349 et 351 sise 95 et 97 grande Rue, étant précisé que la partie de terrain, hors construction à réaliser et infrastructures liées, sera rétrocédée à la commune à l'issue des travaux.
- D'approuver le scénario d'aménagement et les éléments de programme proposés par la commission d'Urbanisme Environnement et Travaux.
- D'approuver l'engagement d'un « concours de constructeurs » sur ce projet suivant les modalités énoncées.

11) Réseau 2010 – 2014 :

M. DURAND demande que le paragraphe concernant la route de Chartreuse : « [...] ligne dont le tracé est certes commun à la ligne 16 jusqu'à la mairie de La Tronche, mais qui laisse la route de Chartreuse non desservie à ces heures-ci », soit complété par : « alors que plusieurs programmes de logements sont prévus dans les prochaines années ».

M. le Maire accepte la modification, le paragraphe sera complété comme tel : « alors que plusieurs programmes de logements dont des logements sociaux sont programmés dans ce secteur ».

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de demander au SMTC de répondre positivement aux attentes suivantes :

- Une desserte toutes les 10 minutes au moins d'une ligne Grenoble-Notre Dame / Lycée du Grésivaudan via la Grande Rue.
- Le maintien de l'actuelle ligne 31 : tracé et fréquence.
- Le maintien de l'actuelle ligne 9 : tracé et fréquence et sa prolongation a minima jusqu'au rond point de Décathlon sinon jusqu'aux PFI.

- La prolongation de l'actuelle ligne 32 depuis le cimetière Grand Sablon jusqu'au carrefour des hôpitaux via le boulevard de la Chantourne et le quai Ferrini.
- La mise en service, comme prévu au scénario 2, d'une navette entre le CHU et le parking de la Carronnerie via Doyen Gosse avec une fréquence et des horaires adaptés en particulier aux besoins du CHU.
- La mise en service d'une navette entre la mairie et le sud de la commune via la Grande Tronche et Doyen Gosse.

12) Restitution de l'ancienne voie Marie Volait à la copropriété Duhamel :

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** :

- De régulariser la situation foncière de l'ancienne rue Marie Volait en cédant aux copropriétés des DUHAMEL 1 et 2, des délaissés de voiries de l'ancienne rue Marie Volait.
- D'approuver la cession gratuite de 4 m² au profit de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le document d'arpentage relatif à la Rue Marie Volait.
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

13) Propriété du 4 Grande Rue : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable lotissement – création de trois lots :

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable « lotissement » pour la division du tènement.
- D'autoriser M. le Maire à signer le document d'arpentage et le plan de bornage relatif à cette division.
- Du classement dans le domaine public communal de la parcelle correspondant au lot C.

14) Projet de vente de la propriété Darier :

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à mettre en vente la maison au prix minimum de 280 000 €.
- D'autoriser M. le Maire à retenir la meilleure offre de prix proposée.
- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître PERROT, basée Immeuble Le Manhattan, 24 Boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE, aux frais de l'acquéreur.

15) Propriété du 4 Grande Rue – vente d'un terrain à bâtir :

Mme SANSON fait plusieurs remarques :

-Ce programme, à l'identique du projet péage ne prévoit que 3 logements sociaux. Dans ces deux projets, la commune a la possibilité de créer des logements sociaux car c'est à elle que revient la maîtrise du foncier et il est dommage de ne pas en profiter.

-Il s'agit d'un programme PLS investisseurs, qui n'assurera aucun suivi des locataires. Ce type de logements sociaux n'est donc pas durable.

-Elle est en désaccord avec la procédure de vente de ce terrain. La commune devrait passer une annonce avec plusieurs propositions de constructeurs et mise en concurrence. Elle se demande qui la municipalité veut arranger avec cette façon de procéder.

-Elle votera contre cette délibération.

M. GALLIZIA pense que la remarque de Mme SANSON « Je ne sais pas qui on arrange » est déplacée

dans un Conseil Municipal. Il ne s'agit aucunement d'un arrangement. Il faut garder à l'esprit qu'une préemption est une expropriation. La société Nicolet qui avait passé un accord avec la famille Darier, s'est trouvé dans l'obligation d'abandonner son compromis de vente au profit de la commune. Il a paru logique aux élus de contacter l'entreprise Nicolet, afin qu'elle soumette son projet. Ce projet paraissant particulièrement intéressant, la municipalité a souhaité travailler avec elle. Il n'y a donc pas d'arrangement, il y a la prise en compte de l'intérêt de la commune et de ses habitants. Le projet permet de réaliser des logements, en incluant des logements sociaux, le choix des logements PLS n'est pas définitif et la commune est en discussion avec le promoteur sur ce point. Ce projet est très important car il permet de réaliser une belle entrée de ville.

Mme SANSON n'est pas d'accord. La préemption se fait sur une déclaration d'intention d'aliéner, qui n'est pas une expropriation. L'ancienne municipalité avait préempté la vente du 30 rue Doyen Gosse. L'opération a été réalisée par la commune par le biais de la SAIEM (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte) et non pas par le promoteur qui souhaitait acheter ce bien. La nouvelle municipalité aurait du utiliser la SAIEM pour les deux projets évoqués ce soir.

M. le Maire répond que la SAIEM a un budget à respecter et ne peut pas acheter tous les terrains de la commune.

M. REMANDE remarque qu'une fois encore, c'est l'acheteur qui décide du prix d'achat.

M. GALLIZIA répond que le prix représente l'estimation des Domaines majorée à 10%. C'est bien la commune qui a décidé du prix et non pas l'entreprise Nicolet.

Le Conseil Municipal décide à **21 voix pour, 4 voix contre (M. REMANDE, Mme POUYET, M. DURAND, Mme SANSON) et 3 absentions (Mmes GALLIARD, WOLF, M. RETOUR) :**

- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître PERROT, basée Immeuble Le Manhattan, 24 boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE, aux frais de l'acquéreur.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme LE MAROIS

16) Transformation de postes liées aux avancements de grade 2010 :

M. DURAND revient sur le tableau de l'état du personnel qui est joint à la délibération. Il remarque une erreur dans les chiffres (effectifs au 27 juin 2010). Par ailleurs, il y a augmentation de la masse salariale (1,3 équivalents temps plein), or, la majorité actuelle a souvent reproché à l'opposition de ne pas maîtriser cette masse salariale lorsqu'elle était aux affaires, il trouve ces remarques malvenues compte tenu des résultats de la majorité.

Mme LEMAROIS répond que cette augmentation s'explique par la titularisation de deux agents en emplois contractuels qui travaillent sur la commune depuis plusieurs années et qui vont enfin sortir de leur situation précaire. Ces personnes étaient déjà comptabilisées dans les charges de personnel, elles changent simplement de statut.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité :**

- De supprimer un emploi d'Educateur des A.P.S 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.
- De créer un emploi d'Educateur des A.P.S hors classe (catégorie B) à temps complet.
- De supprimer un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet.
- De créer un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet.
- De supprimer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

- De créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.
- De supprimer cinq emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.
- De créer cinq emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

17) Transformation de poste au service Police Municipale suite à réussite au concours d'agent de police municipale :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.
- De créer un emploi de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet.

18) Création de deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet 28 H et 17 H 30 au service EJS :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 hebdo.
- De créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 28h hebdo.

19) Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de gestion de l'Isère.
- La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.
- Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU.

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

20) Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel communal :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1er janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

RAPPORT SUR L'EAU

M. DURAND aurait aimé avoir les chiffres sur deux ans (prix de l'eau et indicateurs) afin de pouvoir constater leur l'évolution, surtout cette année, avec le renouvellement de la DSP.

M. VERMOREL prend en compte cette remarque et annonce que l'évolution figurera sur les prochains rapports.

M. REMANDE constate que sur les 425 000 € de travaux budgétés, seuls 98 000 € ont été utilisés. Il trouve cela dommage car il y a de nombreux travaux à réaliser dans ce domaine. Par ailleurs, concernant la DSP, il estime que la Saur a surestimé ses coûts pour maximiser sa marge. Il souhaite que le prochain délégataire pratique des prix inférieurs à ceux de la Saur.

M. VERMOREL répond qu'en 2009, le budget était de 318 000€. Cette somme comprenait les travaux sur le réservoir de Rozan, mais ces travaux ont été reportés sur conseil des services. Ils seront probablement effectués en 2010 et c'est la raison pour laquelle il y a un écart entre les montants des travaux budgétés et le montant des travaux réalisés.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme SANSON revient sur le rassemblement pour la défense du bureau de poste Doyen Gosse le 26 juin 2010.

Elle demande la date de réouverture de ce bureau, fermé pour cause de dégât des eaux. Elle demande également à la municipalité de prendre une délibération pour positionner la commune quant à l'avenir du bureau de poste Doyen Gosse. Certaines rumeurs indiquent que ce bureau sera bientôt transformé en agence postale ou point poste commerçant. Il faut rappeler qu'il y a beaucoup de personnes âgées seules dans ce quartier, il s'agit d'une population fragile qui a besoin d'un bureau de poste près de chez elle.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles informations concernant la réouverture du bureau. Une boîte aux lettres va être installée en extérieur en attendant. Par ailleurs, de nombreux étudiants étrangers habitent dans ce quartier, ils ont également besoin d'une poste à proximité de leur domicile. Le problème est le même au Sappey en Chartreuse, à Sarcenas et il y a une diminution des services à Corenc et Meylan. Il n'est pas contre une nouvelle délibération en septembre.

Mme LAVERLOCHERE demande que le tableau comparatif entre les différents services offerts par un bureau de poste, une agence postale ou un point poste commerçant, qui a été distribué lors du rassemblement, soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. RETOUR est étonné que les deux représentants de la commune au conseil communautaire de la Métro, M. le Maire et M. YTOURNEL aient voté pour un nouveau projet de contournement de l'agglomération, lors du conseil du 25 mai dernier. Selon lui, cette nouvelle appellation équivaut à la Rocade Nord.

M. le Maire répond que les discussions portaient sur le principe d'une étude complète et non tronquée, qui associe la Métro au Conseil Général, elle ne sera donc pas unilatérale comme la première étude. De plus, les élus écologistes qui étaient présents ont voté pour. Cette étude portera sur un éventuel contournement, mais également sur les transports en commun, tels que le tramway ou les transports par câble. Il ne s'agit en aucun cas d'une nouvelle rocade.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER

Mme COSTARIGOT, riveraine du chemin de la Bastille interpelle le Maire sur les problèmes d'inondation suite à des travaux réalisés en 2008. Elle soulève le problème de la circulation sur ce chemin qui n'est pas adapté pour recevoir les 1000 véhicules qui l'empruntent quotidiennement.

M. le Maire pense qu'il est très difficile d'interdire l'accès au site de la Bastille., mais il propose d'envoyer un courrier au Maire de Grenoble afin de trouver un autre mode d'accès au site.

Mme SANSON propose de limiter le passage des voitures aux seuls riverains par un système de mot de passe.

M. le Maire lève la séance à 23h10.